

keepcool Transport & Logistik AG

Conditions générales de transport

Sommaire

1	Champ d'application et définitions	3
2	Ordre de transport et préparation de la marchandise	3
	2.1 Transport de marchandises dangereuses.....	3
	2.2 Informations minimales nécessaires à la transmission de l'ordre de transport....	3
	2.3 Documents d'accompagnement requis	4
	2.4 Exigences minimales de l'étiquetage des supports de charge et des conteneurs de transport	4
	2.5 Justificatif de livraison	4
3	Bases générales de calcul.....	4
	3.1 Poids assujetti au fret	4
	3.2 Poids minimal correspondant à la taxe	4
	3.3 Distance de transport déterminante	4
	3.4 Manutention comprise dans le prix du transport et première distribution	5
	3.5 Volume minimal de l'ordre et prix minimal de transport	5
	3.6 Transports de conteneurs et supports de charge vides	5
	3.7 Transport supprimé ou cargaison non acheminée (faux fret).....	5
4	Supports de charge et conteneurs de transport.....	5
	4.1 Changement de support de charge	5
	4.2 Supports de charge et conteneurs de transport autorisés.....	5
	4.3 Coûts du retour des supports de charge et des conteneurs de transport.....	5
5	Exigences spécifiques au transport	6
	5.1 Délai fixe (enlèvement et livraison) et livraisons exprès	6
	5.2 Avis	6
	5.3 Transport pendant le week-end et la nuit	6
6	Facteurs externes	6
	6.1 Localités sans voitures et fret supplémentaire pour chemins de fer de montagne6	
	6.2 Perturbations de circulation et axes routiers à péage.....	7
7	Manutention de la marchandise.....	7
	7.1 Prestations comprises	7
	7.2 Réserve relative aux dommages	7
	7.3 Dommages lors du chargement et du déchargement	7
	7.4 Attente causée par le client	7
	7.5 Transbordement en raison du client.....	7

7.6	Points de chargement ou de déchargement multiples	8
7.7	Deuxième distribution.....	8
7.8	Stockage provisoire	8
7.9	Remboursement.....	8
7.10	Conteneurs et wagons	8
7.11	Livraison à l'étage	9
7.12	Déchargement manuel	9
7.13	Personnel auxiliaire	9
7.14	Nettoyage du camion après contamination ou nettoyage extraordinaire	9
8	Autres prestations	9
8.1	Taxes.....	9
8.2	Supplément carburant	9
8.3	Élimination.....	9
8.4	Foires	9
8.5	Régions de montagne, vallées latérales, lieux isolés	10
9	Autres dispositions.....	10
9.1	Facturation	10
9.2	Clause monétaire	10
9.3	Délai de paiement.....	10
9.3	Frais bancaires et postaux	10
9.4	Création d'un nouveau client	10
9.5	Substitution	11
10	Aspects juridiques	11
10.1	Responsabilité dans le transport de marchandises en Suisse.....	11
10.2	Réserve de modification des conditions	11
10.3	Protection des données.....	11
10.4	Droit applicable	11
10.5	For	12
10.6	Clause de divisibilité.....	12
11	Annexes	12

1 Champ d'application et définitions

Les conditions générales de transport de keepcool Transport & Logistik AG englobent les conditions d'enlèvement, d'acheminement et de livraison de la marchandise, de l'adresse d'enlèvement jusqu'à l'adresse de livraison.

Par enlèvement, on entend toutes les opérations effectuées à partir de la rampe de chargement de l'adresse d'enlèvement avec l'aide du chauffeur du transporteur. Par livraison, on entend toutes les opérations effectuées jusqu'à la rampe ou à la limite de propriété de l'adresse de livraison, toujours avec l'aide du chauffeur du transporteur. L'adresse de livraison doit être accessible avec un poids-lourd (arrivée et départ).

Les dispositions contenues dans le présent contrat s'appliquent exclusivement aux prestations standard. Par prestation standard, on entend le transport de marchandises de toute taille et nature, à condition que la cargaison puisse être chargée sur un camion couvert et qu'elle ne requiert aucune autorisation spéciale en raison de sa dimension ou de son poids. Sont pris en compte les palettes, conteneurs à roulettes et autres conteneurs de chargement courants.

Par délai fixe, on entend une heure définie pour l'enlèvement ou la livraison.

L'entreprise keepcool Transport & Logistik AG est ci-après dénommée « *le transporteur* ». Le mandataire est ci-après dénommé « *le client* ».

2 Ordre de transport et préparation de la marchandise

2.1 Transport de marchandises dangereuses

Les marchandises qui sont concernées par l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR), appelée les « marchandises dangereuses », ne font pas partie des marchandises transportées par keepcool Transport & Logistik AG.

2.2 Informations minimales nécessaires à la transmission de l'ordre de transport

Lors de la commande, le client transmet les informations suivantes au transporteur :

- adresses exactes et univoques d'enlèvement, de livraison et de facturation, accompagnées du nom et du numéro de téléphone des personnes de contact ;
- payeur du fret (si le payeur du fret n'est pas le client, ce dernier demeure responsable du paiement au cas où le payeur du fret mentionné paierait le transport en retard. Le transporteur atteste seulement que le payeur du fret n'a pas donné suite au 1^{er} rappel de paiement.) ;
- quantité et nature des unités d'emballage / supports de charge / conteneurs de transport ;
- indication d'un éventuel changement de support de charge ;
- poids brut et dimensions par unité d'emballage / support de charge / conteneurs de transport ;
- particularités : remboursement, avis, contraintes de temps, restrictions d'accès, marchandises dont la valeur dépasse CHF 15.-/kg de poids effectif du fret.

2.3 Documents d'accompagnement requis

Le transport requiert un bordereau d'expédition établi en deux exemplaires, contenant les informations énumérées au point 2.1. Si le client remet son bulletin de livraison sous forme de bordereau d'expédition, il est tenu de conserver le bulletin de livraison conformément à la loi. Le transporteur peut archiver le bordereau d'expédition et d'autres papiers d'accompagnement sous forme électronique.

2.4 Exigences minimales de l'étiquetage des supports de charge et des conteneurs de transport

L'expéditeur est responsable de l'étiquetage de l'unité d'emballage. Doivent figurer sur chaque unité d'emballage au moins l'adresse de l'expéditeur et celle du destinataire. En outre, l'expéditeur précisera si la marchandise nécessite une manutention particulière, p. ex. répartition des charges. L'information est à indiquer sur l'unité d'emballage.

2.5 Justificatif de livraison

L'accusé de réception est signé électroniquement lors de la livraison. Le justificatif de livraison peut être fourni au format électronique. Sur demande du client, un justificatif de livraison physique peut être signé par le destinataire moyennant un supplément de CHF 5.–.

3 Bases générales de calcul

3.1 Poids assujetti au fret

En ce qui concerne les marchandises solides, le poids assujetti au fret correspond en principe au poids brut, y compris les palettes, les accessoires et le matériel d'emballage. Toutefois, si le poids volumétrique dépasse le poids brut (voir point 3.2), c'est le poids volumétrique qui est déterminant dans le calcul du poids assujetti au fret. Le transporteur se réserve le droit d'effectuer des pesages de contrôle.

3.2 Poids minimal correspondant à la taxe

En ce qui concerne les marchandises volumineuses et encombrantes, les poids minimaux correspondant à la taxe sont les suivants :

Marchandise	Poids minimal correspondant à la taxe
Marchandise empilable	1 m ³ = 250 kg
Marchandise non empilable	1 m ² = 500 kg
Palette EUR (1,20 m x 0,80 m)	1 palette = 500 kg
Mètre de plancher (MP)	1 MP = 1200 kg

Les palettes présentant des dimensions différentes de celles des palettes EUR sont facturées sur la base de leur surface. Quant aux transports sur des supports autres que des palettes, les poids minimaux correspondants à la taxe sont appliqués conformément à une convention séparée.

3.3 Distance de transport déterminante

La distance de transport déterminante est calculée à l'aide de l'indicateur de distances de l'ASTAG.

3.4 Manutention comprise dans le prix du transport et première distribution

La prestation standard comprend un chargement et un déchargement. Les prestations de manutention supplémentaires sont décrites au point 7 du présent contrat.

3.5 Volume minimal de l'ordre et prix minimal de transport

Type de fret	Prix minimal de transport par ordre
Palettes, non réfrigéré	CHF 90.–
Palettes, réfrigéré	CHF 105.–
Palettes, surgelé	CHF 120.–
Crochets à viande	CHF 120.–
Chariots à carcasse (dimensions d'une palette)	CHF 120.–

3.6 Transports de conteneurs et supports de charge vides

Le transport de conteneurs vides dont la quantité représente l'équivalent d'une surface de 14 palettes sera facturé au taux minimal de fret par support de charge. Au-delà de 14 palettes un forfait de 7 MP sera appliqué (si combinaison). En ce qui concerne les commandes individuelles (sans combinaison) la facturation sera toujours établie sur la base de 14 MP. La liste de tarifs ou l'offre établie fait foi.

3.7 Transport supprimé ou cargaison non acheminée (faux fret)

Si, pour des raisons n'engageant pas la responsabilité du transporteur, un envoi ne peut être livré (transport supprimé), au moins la moitié (50 %) du prix de transport convenu sera facturée.

4 Supports de charge et conteneurs de transport

4.1 Changement de support de charge

En cas de changement des supports de charge, la responsabilité incombe en principe au client et non au transporteur.

4.2 Supports de charge et conteneurs de transport autorisés

Seuls les supports de charge et conteneurs de transport intacts, transportables et sécurisés permettant un transport et une manutention rationnels et sûrs sont autorisés. Sont entre autres autorisées les palettes EUR et CFF (échangeables) conformes aux critères de l'EPAL (European Pallet Association) ou du matériel et des conteneurs de transport équivalents, tels que des couvercles, des cadres ou des conteneurs à roulette.

4.3 Coûts du retour des supports de charge et des conteneurs de transport

Le client indique clairement sur l'ordre d'enlèvement et le bulletin de livraison si le matériel de transport (uniquement du matériel normé tel que les palettes EUR ou UIC, cadres, couvercles, crochets à viande, charriots à carcasse) doit être échangé ou non. Lorsqu'un ordre prévoit un échange 1:1 (p. ex. palette de marchandise contre palette vide), une taxe de prestation de service est prélevée et indiquée séparément sur la facture de transport. Elle est calculée comme suit :

Trafic national	4 % du prix du transport
-----------------	--------------------------

5 Exigences spécifiques au transport

5.1 Délai fixe (enlèvement et livraison) et livraisons exprès

Les délais fixes et les livraisons exprès font l'objet d'un accord préalable avec le service de planification du transporteur. Le délai convenu doit alors figurer bien en évidence sur le bulletin de livraison.

Délai	Supplément
Délai d'enlèvement et de livraison jusqu'à 8h00	CHF 50.–
Délai d'enlèvement et de livraison jusqu'à 10h00	CHF 40.–
Délai d'enlèvement et de livraison dans les deux heures	CHF 30.–
Délai d'enlèvement et de livraison après 16h30	CHF 50.–
Délai fixe	CHF 80.–
Réservation d'un créneau horaire	CHF 20.–

Les livraisons exprès doivent être confirmées par écrit par le client et sont facturées en régie.

5.2 Avis

À la demande du client, un avis est envoyé par téléphone, par SMS ou par courrier électronique pour un montant de CHF 5.–. Si la livraison est destinée à un ménage privé et sauf accord contraire, un avis est émis et facturé même sans ordre d'avis.

5.3 Transport pendant le week-end et la nuit

Sauf accord contraire, les tarifs de transport ordinaires s'appliquent en règle générale du lundi au vendredi de 5h00 à 22h00.

En ce qui concerne le transport pendant le week-end, les jours fériés et la nuit, les dispositions légales pertinentes s'appliquent et le transporteur facture les tarifs suivants :

Moment du transport	Majoration du tarif régulier
Nuit	25 %
Samedi	25 %
Dimanche et jour férié	50 %

Les coûts induits par d'éventuelles autorisations sont facturés séparément.

6 Facteurs externes

6.1 Localités sans voitures et fret supplémentaire pour chemins de fer de montagne

Les coûts supplémentaires générés par un transport effectué dans une localité qui n'est pas accessible de façon ordinaire par la route (p. ex. Zermatt, Saas Fee, Wengen), sont facturés en fonction du tarif local de livraison.

6.2 Perturbations de circulation et axes routiers à péage

En cas de déviations ordonnées par les pouvoirs publics (p. ex. fermeture du tunnel du Saint-Gothard) et sur les axes routiers à péage (p. ex. tunnels, ferrys), les frais supplémentaires y relatifs, en particulier les kilomètres supplémentaires, sont facturés en sus au taux de la RPLP.

7 Manutention de la marchandise

7.1 Prestations comprises

Une heure de chargement et une heure de déchargement sont calculées par poids lourd complet, remorque comprise. En cas de dépassement du temps ordinaire, le montant suivant est facturé :

Temps de manutention	CHF 30.– par quart d’heure entamé
-----------------------------	--

7.2 Réserve relative aux dommages

Les réserves relatives aux dommages ou aux marchandises manquantes sont immédiatement signalées sur le bon de livraison en présence du chauffeur. Les pertes ou dommages non visibles en surface font l’objet d’une réclamation écrite dans les sept jours suivant la livraison.

7.3 Dommages lors du chargement et du déchargement

Le chargement et le déchargement relèvent de la responsabilité de l’expéditeur ou du destinataire. Si l’expéditeur ou le destinataire donne le mandat au chauffeur pour charger ou décharger la marchandise, ce dernier l’exécute. Le transporteur n’est pas responsable des dommages survenus lors de cette activité, car le chauffeur l’effectue en tant qu’auxiliaire de l’expéditeur ou du destinataire. Si le chauffeur charge ou décharge la marchandise sans l’avoir annoncé à l’expéditeur ou au destinataire, le calcul du dédommagement se fait conformément aux dispositions relatives à la responsabilité du transporteur.

7.4 Attente causée par le client

L’attente causée par le client est facturée à raison de CHF 120.–/heure. Le montant est facturé par demi-heure entamée.

7.5 Transbordement en raison du client

En ce qui concerne une livraison dont la capacité dépasse celle d’un camion unique et requiert un transbordement en raison du client (p. ex. restriction d’accès, point de déchargement), les frais supplémentaires sont facturés au tarif forfaitaire de CHF 20.– /palette et d’au minimum CHF 100.– par transbordement.

7.6 Points de chargement ou de déchargement multiples

Par points de chargement ou déchargement multiples, on entend les lieux de chargement ou de déchargement partiels ou complets dans un rayon de moins de 25 km. Les déplacements supplémentaires vers des points de chargement ou de déchargement sont facturés comme suit :

Marchandise	Supplément
Marchandise sur palettes	CHF 60.–
Marchandise pendue	CHF 80.–

Le calcul se base sur le poids total et la plus grande distance.

En ce qui concerne les distances de plus de 25 km, chaque chargement ou déchargement est facturé comme un ordre individuel.

Lorsqu'il s'agit de routes déterminées par le client, la facture est établie en fonction des kilomètres effectifs et du poids total, manutention supplémentaire en sus.

7.7 Deuxième distribution

Si, pour des raisons indépendantes du transporteur, la livraison ne peut pas être effectuée à la première distribution, chaque distribution supplémentaire est facturée.

7.8 Stockage provisoire

Si la marchandise doit être stockée provisoirement pour des raisons indépendantes du transporteur, le stockage provisoire est facturé séparément.

7.9 Remboursement

Les remboursements doivent clairement et impérativement être annoncés au transporteur. Les frais de recouvrement s'élèvent à 2 % du montant du remboursement, mais au minimum à CHF 30.– par livraison. L'ordre de remboursement doit comprendre les éléments suivants :

- l'ordre écrit par le client ;
- la remarque explicite et bien en évidence sur le bulletin de livraison ;
- un seul montant de remboursement par destinataire, en francs suisses ;
- une remarque supplémentaire si les frais de fret doivent aussi être encaissés, séparément ;
- une remarque écrite du client s'il accepte le paiement comptant ou par chèque en francs suisses.

Le client s'assure de fournir les documents appropriés en bonne et due forme.

7.10 Conteneurs et wagons

Le chargement et le déchargement de conteneurs et de wagons sont facturés CHF 75.– par heure-personne. Le montant est facturé par quart d'heure entamé.

7.11 Livraison à l'étage

En général, le déchargement s'entend entre autres franco rampe, limite de la propriété ou trottoir. La livraison de la marchandise à l'étage, dans une cave, etc., est facturée CHF 10.– /100 kg (montant minimal CHF 10.–/livraison).

7.12 Déchargement manuel

En général, le déchargement s'entend franco rampe. Pour un déchargement manuel, un forfait de CHF 25.– par palette est perçu.

7.13 Personnel auxiliaire

Le personnel auxiliaire est facturé CHF 75.–/heure-personne. Une demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure. Le montant est facturé par demi-heure entamée.

7.14 Nettoyage du camion après contamination ou nettoyage extraordinaire

Les coûts d'un nettoyage extraordinaire / non planifié sont facturés en régie (temps d'attente, frais de matériel et de personnel).

8 Autres prestations

8.1 Taxes

Les taxes et autres dépenses, telles que les taxes portuaires, taxes de pesage, frais relatifs à des autorisations particulières, etc., sont répercutées sur le client. En cas de modification des taxes et des redevances (RPLP et taxes routières), keepcool Transport & Logistik AG se réserve le droit d'adapter ses tarifs en conséquence.

8.2 Supplément carburant

Le supplément carburant, facturé sur le prix du transport, se base sur le tableau des carburants de l'ASTAG. En ce qui concerne les transports internationaux, un supplément carburant séparé est appliqué.

8.3 Élimination

Les frais d'élimination, les frais de retour ou ceux du voyage vers le lieu d'élimination sont facturés en régie.

8.4 Foires

Les frais supplémentaires engendrés sont facturés en régie et/ou en fonction du tarif de la foire.

8.5 Régions de montagne, vallées latérales, lieux isolés

Un supplément de 10 à 50 % est appliqué sur le tarif de transport quant aux codes postaux situés dans les régions mentionnées. Les suppléments sont déjà inclus dans les tarifs 2024 GU.

9 Autres dispositions

9.1 Facturation

Les prestations sont en principe facturées en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée en sus et indiquée séparément.

9.2 Clause monétaire

Tous les prix sont basés sur le franc suisse. Si une offre / un contrat / un accord est libellé en monnaie étrangère, le taux de change du jour (équivalent de la monnaie étrangère en francs) est également indiqué. Si, au cours d'un mandat ou de la validité de l'offre, le cours effectif s'écarte de plus de 5 % du cours indiqué, keepcool Transport & Logistik AG se réserve le droit d'adapter le prix en monnaie étrangère à l'évolution du cours. Le client dispose également du même droit. Si le cours de la monnaie étrangère n'est pas indiqué dans une offre / un contrat / un accord, les prix indiqués sont considérés comme des prix fixes.

9.3 Délai de paiement

Les factures sont payables dans un délai net de 30 jours suivant la date de facturation. Les escomptes non convenus sont facturés ultérieurement. Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours (échéance), le transporteur se réserve le droit de facturer un intérêt de retard de 5 %.

keepcool Transport & Logistik AG peut transférer des factures à des tiers à des fins de recouvrement et transmettre les données personnelles nécessaires à cet effet. Les frais liés à l'application de la loi, tels que les frais de recouvrement et les frais d'avocat raisonnables, sont à la charge du client.

9.3 Frais bancaires et postaux

Les taxes et frais imputés aux virements bancaires et postaux sont à la charge du destinataire de la facture.

9.4 Création d'un nouveau client

Lors de l'établissement de factures uniques, de modification de facturation ou si le montant facturé est inférieur à CHF 100.–, des frais administratifs s'élevant à CHF 20.– sont prélevés.

9.5 Substitution

keepcool Transport & Logistik AG se réserve le droit de faire appel à des tiers tels que des collaborateurs, des entreprises et des institutions pour l'exécution de la commande, qui agissent sur mandat et pour le compte de keepcool Transport & Logistik AG (droit à la substitution).

10 Aspects juridiques

10.1 Responsabilité dans le transport de marchandises en Suisse

Les art. 440 à 457 du code des obligations (CO) régissent la responsabilité dans le transport intérieur de marchandises. En vertu de l'art. 447 CO, si la marchandise périt ou se perd, la valeur intégrale est due ; cependant, en dérogation dudit article, la compensation atteint CHF 15.–/kg brut au plus. La responsabilité est en outre limitée dans tous les cas à CHF 360'000.– (pour un poids brut transporté d'au moins 24'000 kg) par unité de véhicule complète (train routier, semi-remorque). Ce plafond s'applique également en cas de dommage relevant de l'art. 448 CO. Sur ordre écrit et contre paiement de la prime, les limites susmentionnées de CHF 15.–/kg ou de CHF 360'000.– par unité complète peuvent être augmentées avant la prestation de transport. Sont toutefois généralement exclus de la responsabilité tous les dommages qui ne concernent pas directement les marchandises, tels que les pertes d'intérêts, de change ou de prix, les pertes d'utilisation ou d'exploitation, mais aussi les frais d'immobilisation et de stationnement ainsi que d'autres désagréments liés au dommage, la dépréciation après la remise en état, etc. Toute responsabilité est également déclinée pour d'éventuels retards, quelle qu'en soit la cause, lors de la prise en charge ou de la livraison de la marchandise.

10.2 Réserve de modification des conditions

Le transporteur se réserve expressément le droit de modifier les présentes conditions et les différents tarifs à tout moment, en particulier en cas de modification de ses propres bases de calcul, par exemple en ce qui concerne les redevances publiques ou les facteurs de coûts internes et externes. Le client en est immédiatement informé.

10.3 Protection des données

Les données personnelles sont traitées uniquement dans le but défini. Toutes les lois et dispositions applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles doivent être respectées, et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à cet effet, prises et maintenues.

10.4 Droit applicable

Le droit suisse s'applique. Pour autant qu'une exclusion soit admissible, les dispositions du droit des obligations relatives au contrat de transport ne s'appliquent pas et sont remplacées par les présentes conditions générales de transport.

10.5 For

En ce qui concerne les litiges découlant d'une situation relevant du champ d'application des présentes conditions générales de transport, le for se situe au siège (domicile) du transporteur.

10.6 Clause de divisibilité

Si une disposition des présentes conditions générales de transport est ou devient caduque ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. La disposition caduque ou inapplicable doit être remplacée par une nouvelle disposition valable ou applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique dont les parties ont cherché à convenir.

11 Annexes

Les documents listés ci-après font partie intégrante des présentes conditions générales de transport et sont considérés comme acceptés lors de l'attribution du mandat de transport :

- Liste des tarifs ou offre
- Tableau des carburants pour les transports nationaux www.astag.ch/fr/

Les documents suivants sont accessibles à tout moment sur le site www.keepcool-transport.ch :

- Dispositions relatives à la responsabilité du transporteur
- Conditions générales de SPEDLOGSWISS
- Conditions générales de SPEDLOGSWISS relatives à la logistique d'entreposage
- Supplément sur les coûts énergétiques